

# L'UNSA

*VOUS ACCOMPAGNE !*

## Le déroulement de carrière des Agents Contractuels



Le petit Mémo  
2018



UNSA Ferroviaire - 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS - [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)



## Le déroulement de carrière des agents CONTRACTUELS en **Annexe A1** (idem Cadre Permanent) se déroule de la façon suivante :

Le système de Notations n'existe que pour les **annexes A1** (équivalent CP rattaché au dictionnaire des filières).

Selon l'emploi qu'il occupe, ce personnel est placé sur des classes (art.2 RH00254) :

Classe A -> Classe B -> Classe C -> Classe D

Les notations : ce sont les mêmes critères que le passage d'une qualification à une autre ; même chose pour la procédure de requête.

Les majorations de salaires se font lors des notations, sur l'expérience acquise, la maîtrise de l'emploi tenu et la qualité de service. (Art.4.3.1 et 4.3.2.1 du RH 00254)

**Classe B et C** : majoration de 10% et une majoration supplémentaire de 5% (si l'agent bénéficie déjà de la majoration de 10%).

**Classe D** : majoration de 5%.

## Et pour les **Annexe A3** :

**Annexe A3** : personnel paramédical, assistant du service social...

- ✓ Ancienneté : 3,3% par période entière de 3 ans dans la limite de 36,3%
- ✓ Gratification Annuelle d'exploitation
- ✓ Gratification de vacances

MAIS pas de gratification de fin d'année, ni de prime de travail.

## Le déroulement de carrière des agents CONTRACTUELS, notamment les agents **Annexe C**, se déroule de la façon suivante :

- Les agents contractuels peuvent bénéficier d'une révision salariale individuelle.
- Cette révision est déterminée au regard des compétences acquises au cours d'un entretien individuel annuel ET en fonction d'une enveloppe attribuée à l'entité (cf. RH 0254-Ann. C)



Pour toute information complémentaire

vous pouvez consulter le RH00254 dans vos UR/UAD

## 1<sup>e</sup> ETAPE : COMMUNICATION DES LISTES

21 jours au moins avant la date des Commissions de Notation (qui ont lieu autour du 20/25 mars en général), les propositions de notations de la Direction sont transmises par la DRH aux Délégués de Commission (qui sont aussi les Délégués du Personnel Titulaires).

Chaque agent, pour qui une promotion est envisagée, en reçoit notification<sup>1</sup>.

## 2<sup>e</sup> ETAPE : REQUETES

Jusqu'à six jours avant les Commissions de Notation, les Délégués de Commission recueillent les requêtes écrites<sup>2</sup> des agents souhaitant que leur situation soit réétudiée en Commission. Les requêtes doivent être signées et adressées, par mail si possible, au délégué de son choix. Une copie à sa hiérarchie est possible mais pas obligatoire.

Cinq jours avant les Commissions de Notation, les Délégués de Commission transmettent à la DRH les requêtes qu'ils souhaitent examiner au cours de ces Commissions.

## 3<sup>e</sup> ETAPE : COMMISSIONS DE NOTATION

A raison d'une par collège<sup>3</sup> et par périmètre de notation, elles sont présidées par le *Notateur* : le Directeur d'Etablissement ou son représentant.

Après avis des Délégués de Commission, le *Notateur* fait connaître sa décision<sup>4</sup> pour chacun des cas qui lui sont soumis puis la Commission arrête les listes définitives d'agents notés.

A noter : Ce process ne concerne que les agents Annexes A1



### AGENTS FAISANT FONCTION

Si un agent occupe pendant plus de 4 mois consécutifs un emploi vacant d'une qualification supérieure à la sienne et pour laquelle il figure au tableau d'aptitude, il est promu d'office (cf. Art.11 - Ch.6 - RH0001). Dans ce cas de figure, mieux vaut vous rapprocher d'un délégué UNSA.

### REATTRIBUTION DE POSITIONS EN COURS D'ANNEE

Sous certaines conditions (cf. Art.19 - Ch.6 - RH0001), les positions attribuées à des agents qui cessent leur service (retraite notamment) avant le 1er janvier suivant, peuvent être réattribuées dans l'année en cours.

Pour cela, lors des Commissions de Notation, il est établi, au choix, une liste d'attente d'agents auxquels seront attribuées, dans l'ordre de leur classement sur cette liste, les positions rendues disponibles.

La liste d'attente n'est valable que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Cet encadré concerne les agents au CP mais il devrait aussi concerner les agents contractuels, car les exercices de notations du Statut et ses règles applicables sont des repères pour les agents contractuels.

<sup>1</sup> Selon les établissements, les Délégués retransmettent, ou non, ces listes à tous les agents

<sup>2</sup> Un modèle de lettre de requête est disponible auprès de vos contacts UNSA et sur notre site

<sup>3</sup> En cas d'effectif très faible pour un Collège, sa Commission est fusionnée avec une autre

<sup>4</sup> Une bonne façon de savoir ce que votre hiérarchie pense de vous

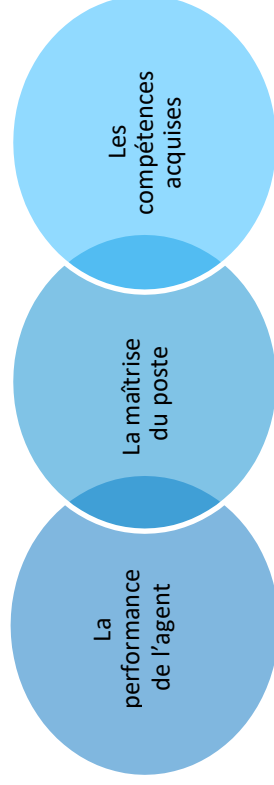
# LA REVALORISATION SALARIALE DE DROIT PRIVE RELEVANT DE L'ANNEXE C (RH00254)

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

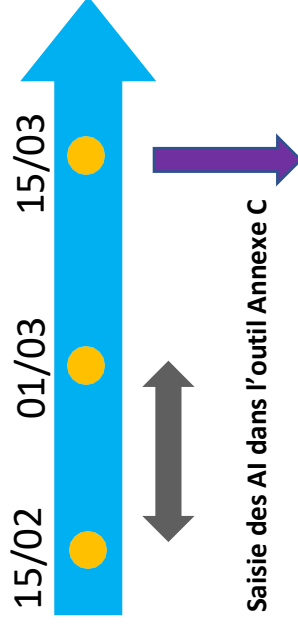
### L'Augmentation Individuelle (AI)

Elle est proposée par le manager qui tient compte de la plage de rémunération liée à la qualification du poste tenu.

Elle ne doit pas être confondue avec la revalorisation pour promotion vers un poste de responsabilité supérieure.



## A QUEL MOMENT ?



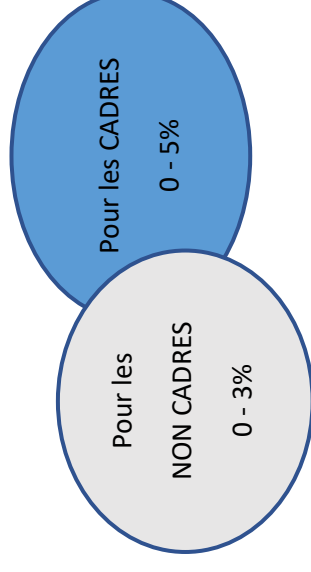
Saisie des AI dans l'outil Annexe C

Edition des courriers et remise aux collaborateurs

Ces dates sont indicatives. L'AI est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier

## COMMENT CA MARCHÉ ?

L'AI est exprimée en % de la rémunération Brute annuelle :



Le budget alloué par l'entreprise pour les augmentations Individuelles est fonction de la masse salariale et, dans un souci d'équité, du taux d'évolution de la rémunération des agents du cadre permanent.

La promotion vers un poste de responsabilité supérieure est un dispositif particulier qui doit faire l'objet d'une validation de potentiel en Comité de Carrière (COCA). Lors de cette promotion, l'agent bénéficie d'une revalorisation de son salaire qui peut prendre effet à tout moment de l'année.







**AUTO**  
**nome**

*plus  
qu'un  
syndicat...*

**Posi**  
**tif**

**effi**  
**CACE**



---

*Le RH00254 (personnel contractuel) est consultable dans votre UR/UAD*

---